

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-15-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. BIZORD Benoît à SAINT MARTIN EN
BIERRE (77630) au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. BIZORD Benoît à SAINT MARTIN EN BIERRE (77630)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-08 déposée complète en date du 17/02/17 par M.BIZORD Benoît demeurant 17 Rue des Sources – 77630 SAINT MARTIN EN BIERRE.

Vu l'information portée à la connaissance de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 20/04/17.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/03/2017 ;
- La situation de M. BIZORD Benoît,
 - Qui exploite 144 ha 17 a de terres situées sur les communes d'Amponville, Barbizon, Cely-en-Bière, Fleury-en-Bière, Larchant, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Martin-en-Bière (77),
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - Souhaite reprendre 73 ha 52 a 48 a de terres agricoles situées sur les communes de Boigneville et Prunay sur Essonne. Ces terres sont exploitées actuellement par M. ROISNEAUX Christian, dont le siège social est situé à Boigneville,
 - Qui exploitera 217 ha 69 a 48 ca de terres après reprise.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et qu'il permettra de créer une activité salariée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de conforter les installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté).

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. BIZORD Benoît, demeurant 17 Rue des Sources – 77630 SAINT MARTIN EN BIERE, est autorisé à exploiter 73 ha 52 a 48 a de terres situées sur les communes de Boigneville et Prunay sur Essonne, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de (commune) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Boigneville et Prunay sur Essonne.

Fait à Cachan, le 15 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que M. BIZORD Benoit (Saint- Martin-en-Bière – 77630)
est autorisé à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
BOIGNEVILLE	ZO 0048	0,2007	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZO 0055	3,1120	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZA0013	1,7895	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZB 0005	2,2143	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZB 0013	1,6735	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZB 0014	0,9950	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZB 0015	2,4383	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZC 0006	0,1049	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZC 0014	3,3865	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0012	1,1116	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0013	0,1916	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0014	0,1127	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0020	0,6673	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0041	0,7054	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0080	5,0589	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0107	1,8442	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZO 0029	0,7193	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZO 0030	3,5467	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZO 0047	0,3690	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZO 0066	3,1747	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZP 0009	2,5567	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZP 0012	5,6767	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZP 0023	2,2769	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZP 0028	3,2769	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZP 0029	4,2769	ROISNEAUX Christian
BOIGNEVILLE	ZD 0015	5,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZD 0030	6,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZD0079	7,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZO0072	8,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZP0027	9,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZP0040	10,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZO0056	11,2769	ROISNEAUX Pierre
BOIGNEVILLE	ZP0022	12,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0046	13,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0048	14,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0049	15,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0055	16,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0056	17,2769	ROISNEAUX Pierre
PRUNAY SUR ESSONNE	F0047	18,2769	ROISNEAUX Pierre